

Demande d'avis de conformité

Plan régional d'effectifs médicaux en omnipratique 2018

Guide à l'intention des résidents et des médecins de famille déjà en pratique

Docteur,
Docteur,

L'intérêt que vous portez à la région du Bas-Saint-Laurent nous fait grand plaisir. Les installations du territoire désirent accueillir des médecins de famille, ce qui fait que plusieurs opportunités s'offrent à vous.

Selon le nombre total de recrutements autorisé par le ministre dans le cadre du plan régional d'effectifs médicaux (PREM) 2018 en médecine de famille, le comité de direction du Département régional de médecine générale (DRMG) procède chaque année à la répartition des nouveaux facturants par sous-territoire selon les besoins prioritaires de recrutement. Vous pouvez consulter cette information qui sera bientôt disponible sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux ou sur celui du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent à l'adresse suivante : www.ciass-bsl.gouv.qc.ca - section *Recrutement* - onglet *Recrutement médical*.

PRIORITÉS RÉGIONALES EN OMNIPRATIQUE AU BAS-SAINT-LAURENT - PREM 2018

Réseau local de services	Postes disponibles	Commentaires
Kamouraska	2	
Témiscouata	3	
Rivière-du-Loup	1	
Les Basques	5	1 PREM GMF-U Site désigné pour les boursiers RAMQ 2017 (1 boursier)
Rimouski-Neigette	*	
La Mitis	2	
La Matapédia	2	Site désigné pour les boursiers RAMQ 2017 (1 boursier)
La Matanie	3	Site désigné pour les boursiers RAMQ 2017 (1 boursier)

Au PREM 2017, deux postes sont encore disponibles

* Possibilité de postes disponibles selon l'évolution du recrutement et/ou selon l'approbation du ministre des cinq postes distribués par le DRMG.

Nous vous invitons à entrer en contact avec la personne responsable du recrutement en médecine familiale. Selon vos intérêts et les besoins des installations, elle vous transmettra les coordonnées des personnes responsables du recrutement des installations. Vous pouvez effectuer une visite pour rencontrer l'équipe en place et vérifier vos intérêts respectifs. Plusieurs secteurs de pratique sont disponibles dont l'hospitalisation, l'urgence, l'obstétrique, les soins prolongés, le suivi de patients en groupe de médecine de famille ou au centre local de services communautaires, etc.

PERSONNE À CONTACTER POUR LE RECRUTEMENT MÉDICAL DANS LES INSTALLATIONS DU BAS-SAINT-LAURENT

Madame Véronique Bossé

Téléphone : 418 899-0214, poste 10202
Courriel : recrutement.medical.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

Pour concrétiser votre intention de vous installer dans notre région, vous devrez déposer une demande d'avis de conformité au DRMG du Bas-Saint-Laurent. Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Télécharger le *Formulaire de demande d'avis de conformité* à l'adresse suivante : www.cisss-bsl.gouv.qc.ca - section *Recrutement* - onglet *Recrutement médical*.
2. Remplir le formulaire aux sections 1 à 5 où vous apposez votre signature. Poster, télécopier ou numériser le formulaire dûment rempli aux coordonnées indiquées ci-dessous, **entre le 15 octobre et le 15 novembre de l'année en cours** :

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Département régional de médecine générale
Direction des services professionnels
À l'attention de Dre Monique Léger
288, rue Pierre-Saindon
Rimouski (Québec) G5L 9A8
Téléphone : 418 724-5231, poste 512 - Télécopieur : 418 723-1597
Adresse courriel : ginette.bergeron.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

3. **La période initiale de mise en candidature du PREM 2018 s'étend du 15 octobre au 15 novembre de l'année en cours.** Toutes les demandes qui nous auront été transmises dans cet intervalle seront considérées avoir été reçues le 15 novembre. Si le nombre de candidatures reçues au 15 novembre dépasse la limite autorisée par le ministre, une sélection sera faite selon les besoins et priorités identifiés par le DRMG, dont l'intérêt à combler les besoins pour chaque territoire des municipalités régionales de comté.

Selon l'entente particulière sur la gestion des plans d'effectifs médicaux en omnipratique, les médecins doivent indiquer la date de leur début de pratique dans la région. Cette date ne peut excéder 12 mois suivant le moment où leur demande d'avis de conformité est reçue par le DRMG. Le report de la date prévue de début de pratique peut être obtenu pour des raisons jugées valables par le DRMG.

4. Le DRMG prendra connaissance des demandes déposées à sa réunion régulière suivant le 15 novembre et les évaluera à la lumière des besoins priorisés identifiés pour 2018 et considèrera les démarches déjà effectuées par les candidats auprès des installations. Tel que le prévoit l'entente particulière sur les PREM, le DRMG répondra à votre demande dans les 60 jours suivant sa réception. S'il advenait que le DRMG reçoive plus de demandes qu'il n'y a de postes disponibles, le délai de réponse serait alors de 90 jours.

N. B. Tous les candidats, incluant les boursiers et les PEMU, doivent déposer une demande d'avis de conformité au DRMG.

5. Lorsque vous recevrez la réponse du DRMG que votre demande d'avis de conformité est acceptée, **vous avez 30 jours pour confirmer que vous vous installerez définitivement au Bas-Saint-Laurent (l'avis est déclaré nul si votre confirmation au DRMG n'a pas été transmise dans les 30 jours).**
6. Quand le DRMG reçoit votre confirmation, il accepte définitivement votre demande et vous en transmet une copie.
7. Lorsque vous recevrez votre avis définitif, vous devrez déposer une demande de nomination au PEM du CISSS du Bas-Saint-Laurent en indiquant les activités (ex. : urgence, hospitalisation, etc.) et la ou les installations ciblées. Ces activités doivent faire partie de la liste des priorités de recrutement identifiées. Lorsque la nomination et les privilèges sont approuvés, le candidat devra entreprendre des démarches d'adhésion aux AMP auprès du DRMG du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

